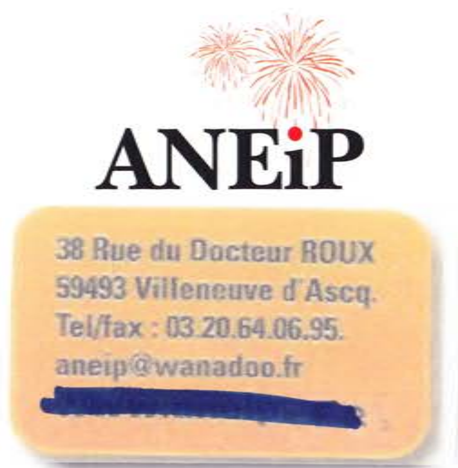
Achetez vos artifices de divertissement chez un professionnel afin d'obtenir des conseils sur votre achat. N'utilisez pas de produits qui n'ont pas d'agrément (pour ceux qui se fournissent à l'extérieur du territoire, attention vous êtes en infraction si le produit n'a pas d'agrément français).

Ne les mettez pas entre les mains des enfants, n'oubliez jamais que ce sont des explosifs que les séquelles sont graves et douloureuses avec parfois perte de membre (doigt, œil…) Ce sont des brûlures par poudre et métal en fusion (le métal donne la couleur) pouvant nécessiter des greffes. Pensez également aux dommages matériels (incendie).

Retrouver toute la réglementation et nos conseils sur notre site Internet





Prévention concernant l'utilisation de tous les artifices de divertissement
Formation d'artificiers de divertissement du groupe K4.

La réglementation française concernant l'utilisation des artifices de divertissement est certainement l'une des plus sérieuse d' Europe.

Tous les artifices de divertissement utilisés en France ont été testés dans un laboratoire reconnu par le ministère de l'industrie, un mode d'emploi et une distance de sécurité sont indiqués sur les produits, ils reçoivent un numéro d'agrément et un classement K1 ; K2 ; K3 ; K4. Classement donné par rapport à la masse de matière active contenue dans le produit mais également par rapport à la dangerosité du produit.

L'achat et l'utilisation des artifices de divertissement du groupe K1- C1 ne sont autorisés qu'à partir de 12 ans

La vente du K2 et K3 est interdite aux mineurs.

L'utilisation et la Vente du K4 ne sont autorisées qu'au titulaire du certificat de qualification K4.

Pour le département du Nord un arrêté préfectoral est toujours en vigueur :

"interdit, sans autorisation préalable du maire, de tirer des pétards, des fusées ou toutes pièces d'artifice sur la voie publique ou dans un lieu public". Il prescrit en outre que "les pièces d'artifice ne pourront être vendues à des mineurs de moins de quatorze ans que s'ils sont accompagnés de leurs parents, ou expressément autorisés par eux".

Certaines communes ont également leurs arrêtés par exemple à Villeneuve d'Ascq les pièces d'artifice de divertissement ne peuvent être vendues aux mineurs non accompagnés de leurs parents ou non expressément autorisés par eux.

Il est donc important de vous renseigner auprès de votre mairie.





Association Nationale et Européenne d'Instruction Pyrotechnique

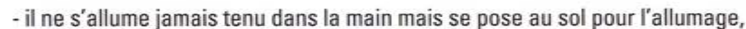
LES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT LES PLUS COMMUNS AUTORISÉS AUX MINEURS

UTILISATION UNIQUEMENT EN EXTÉRIEUR **LOIN DE TOUTES MATIÈRES INFLAMMABLES.** L'ALLUMAGE SE FAIT BRAS TENDU



LES PÉTARDS À MÈCHE K1

(il en existe plusieurs sortes et divers effets)



- il ne s'allume jamais tenu dans la main mais se pose au sol pour l'allumage,
- **on ne rallume JAMAIS un pétard ou un autre artifice qui n'a pas explosé,**
- on ne le met jamais confiné dans un récipient (conserve, bouteille etc…) risque de projections d'éclats,
- **on ne les porte pas sur soi.**

C'EST POURTANT SIMPLE D'ETRE PRUDENT !



LES CHANDELLES K1

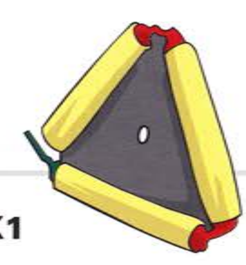
tube en carton d'une longueur de 30 à 40 cm environ d'un diamètre de 10 mm environ surmonté d'une mèche projetant plusieurs effets en suivant.

- Elle ne se tient pas à la main, **il arrive qu'elle explose,**
- Elle se maintient, à l'aide d'adhésif sur toute sa longueur, à un piquet planté dans le sol ou sur un support fixe et stable ; rien ne doit entraver la montée des effets.



LES FUSÉES K1

- Elle ne se plante pas au sol pour l'allumage,
- Elle ne se tient pas à la main,
- Son ascension doit être dirigée. Avant l'allumage, on introduit la baguette dans une bouteille en verre solidement maintenue au sol ou elle peut également être tirée à l'aide d'un tube de cuivre en introduisant la baguette dans celui-ci.





LES SOLEILS K1



- Il se fixe par son axe sur un grand piquet de bois maintenu au sol,
- L'axe du soleil reste libre afin de permettre sa rotation ; tout au long de l'effet, **le soleil ne doit pas avoir la possibilité de se séparer du piquet,**
- Certains se posent sur le sol, **il est donc important de choisir un lieu adéquat.**

Il existe encore de nombreux types d'artifices : fontaines, cierges, fumigènes, boules etc.

Dans tous les cas pour tous les artifices de divertissement respecter la notice d'utilisation, respecter les distances de sécurité

Ne jouez pas à l'apprenti sorcier. Pour votre sécurité, la modification ou la fabrication d'un artifice de divertissement sont interdites et passibles de poursuites devant les tribunaux.